



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Procès-verbal du Conseil Municipal de Marsaz du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARS AZ, dûment convoqués le 23.04.2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr BULIDON Mickaël, 1^{er} adjoint.

Présents : Mmes et Mrs, Mickaël BULIDON, Eric IZIER, Mélissa FRECHET, Séverine CANGE, Vanessa CAIRE, Gérard DEDIEU, Anaïs MENTHON, Maurinne TESQUET, Margot BOUCHENACK, Jean Louis PIGEON, Maryse MONTAGNE, Thierry CAVARD,

Excusés : Frank BUNGENER, Gilles FLORENT, Bruno CHIRON

Pouvoirs : Frank BUNGENER à Gérard DEDIEU, Gilles FLORENT à Eric IZIER, Bruno CHIRON à Mélissa FRECHET

Secrétaire de séance : Mélissa FRECHET

Sujets à approuver

-Approbation du précédent procès-verbal du 20 mars 2026

Pour : 13 Contre : 2 Abstention :

Création de la commission de contrôle des listes électorales

Suite à un appel auprès de la préfecture, cette commission ne fait pas l'objet d'une délibération, nous sommes en attente du nouveau décret de la part de la préfecture.

Création de la commission communale des impôts directs

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir le maire ou l'un de ses adjoint(e)s et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. En pratique, le maire proposera une liste et le Conseil Municipal délibérera pour l'approuver.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres du conseil municipal votent la liste proposée par monsieur le Maire.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Création de la commission d'appel d'offres

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

(Pour information, nous utilisons le service d'ARCHE AGGLO pour les marchés de travaux.)

Pour rappel, les membres proposés du mandat précédent :

Frank BUNGENER
Mickaël BULIDON
Gérard DEDIEU

Proposition de liste :

Mr Frank BUNGENER et Mr Mickael BULIDON restent à cette commission,
Mme Maryse MONTAGNE propose d'en faire partie.

Les règles d'élection de cette commission étant incompréhensibles, il est décidé de reporter le vote au prochain conseil.

Pour : Contre : Abstention : 15

Approbation de l'affectation des résultats du budget communal 2025

Budget Communal	Résultat CA 2024	Affectation à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	244037.25		-3828.53			240198.72
Fonctionnement	352928.90	150000.00	100187.67			303116.57
Excédent Global cumulé au 31/12/2025						303116.57
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)						0.00
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						100000.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						203116.57
Total affecté au c/1068 :						100000.00
<u>Pour mémoire :</u>						
Résultat d'investissement reporté, ligne R001						240198.72

Mme MONTAGNE fait une remarque, pourquoi affecter 100000.00€ en investissement alors qu'on pourrait les affecter à des dépenses de fonctionnement (subventions ?), et fait remarquer que nous sommes au mois de mai et qu'aucuns travaux n'ont été faits.

L'opposition souhaiterait avoir un planning des travaux prévus pour 2026, et doute que l'ensemble soit réalisable. Mr BULIDON précise que la section de fonctionnement du BP2026 est excédentaire et qu'en conséquence dans l'hypothèse où des dépenses de fonctionnement additionnelles seraient décidées en lien avec des propositions pertinentes il sera toujours possible d'arbitrer malgré cette affectation de résultat 100000 € en investissement.

Pour : 14 Abstention : 1 Pour :



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Approbation de l'affectation des résultats du budget Cantine/Garderie 2025

Budget Communal	Résultat CA 2024	Affectation à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	16950.98	0.00	13782.25	0.00	0.00	13782.25
Excédent Global cumulé au 31/12/2025						13782.25
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)						0.00
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						13782.25
Total affecté au c/1068 :						0.00
<u>Pour mémoire :</u>						
Résultat d'investissement reporté, ligne R001						0.00

Mme MONTAGNE mentionne un oubli d'un trimestre en 2025 sur le reversement de la mise à disposition de l'agent pour la gestion cantine/garderie RPI. Mr BULIDON effectue le nécessaire en séance pour prévoir ce montant (environ 0.9% du BP annexe) sur le budget RPI 2026 en dépense et la contrepartie sur le budget communal 2026 en recette, rien ne peut être modifié sur 2025 car le CFU 2025 a été voté par les membres de l'ancien Conseil Municipal en date du 16 mars 2026.

Pour : 12 Contre : Abstention : 3

Vote des taxes directes locales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le 1^{er} adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

TAXE / TAUX	2024	2025	2026
TFB	33.13 %	33.13%	33.13%
TFNB	48.47 %	48.47%	48.47%
TH	10.43 %	10.43%	10.43%

Pour : 15 Contre : Abstention :



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Présentation des indemnités perçues par le maire et les adjoints pour l'année 2025

NOM PRENOM	MAIRE – ADJOINT	TAUX	INDEMNITE BRUT 2025
FLORENT GILLES	MAIRE	40.30%	19878.48
BULIDON MICKAEL	1 ^{ER} ADJOINT	10.70%	5277.96
RENARD MANON	2 ^{ème} ADJOINTE	10.70%	5277.96
IZIER ERIC	3 ^{ème} ADJOINT	10.70%	5453.89 (+ rappel de décembre 2024)

Fixation des indemnités des adjoints

Après s'être fait présenter les indemnités perçues par le maire et les adjoints pour l'année 2025, Les membres du conseil municipal doivent voter,

Pour Rappel :

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale est reportée dans le tableau ci-après.

Strate de communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	10,89	447,64 euros
De 500 à 999 habitants	11,77	483,81 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	21,38	878,33 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Pour : 15 Contre : Abstention :

Vote du Budget Primitif Communal 2026

Présenté par Mr BULIDON, 1^{er} adjoint :

INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	TOTAL RESULTAT
001-Excédent d'investissement reporté		240198.72€	240198.72€
021-Virement de la section de fonctionnement		120476.80€	120476.80€
10-Dotations, fonds divers et réserves		123923.00€	123923.00€
13-Subventions d'investissements reçues		132005.25€	132005.25€
16-Emprunts et dettes assimilés	-29061.77€	100000.00€	70938.23€
20-Immobilisations incorporelles	-32500.00€		-24852.00€
21-Immobilisations corporelles	-655042.00€		-655042.00€
Total Résultat	-716603.77€	716603.77€	-0.00€
FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	TOTAL RESULTAT
002-Excédent de fonctionnement reporté		203116.57€	203116.57€
011-Charges à caractère général	-165276.05€		-165276.05€
012-Charges de personnel et frais assimilés	-199942.31€		-199942.31€
023-Virement à la section d'investissement	-120476.80€		-120476.80€
65-Autres charges de gestion courante	-102557.00€		-102557.00€
66-Charges financières	-4947.93€		-4947.93€
68-Dotations aux amortissements, ...	-2527.48€		-2527.48€
70-Produits des services, ...		24416.25€	24416.25€



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

73-Impôts et taxes		4000.00€	4000.00€
731-Impositions directes		257552.00€	257552.00€
74-Dotations et participations		206653.00€	206653.00€
75-Autres produits de gestion courante		23713.85€	23713.85€
76-Produits financiers		500.00€	500.00€
Total Résultat	-595727.57€	719951.67€	124224.10€

Voici les principaux projets d'investissement pour l'année 2026 que Mr BULIDON présente aux membres du conseil municipal, il précise que ce n'est pas une vision comptable mais une vision agrégée par projets en fonction de leur état d'avancement :

- Amélioration de la voirie Rue des Essarts
- Finition du terrain de football (éclairage)
- Achat de nouvelle décoration de Noël
- Acquisitions foncières pour futurs projets
- Eclairage d'abribus en dehors du village
- Etude pour la pose d'une ombrière
- Amélioration confort thermique de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Pour : 15 Contre : Abstention :

Vote du Budget Primitif Cantine/Garderie RPI 2026

Présenté par Mr BULIDON, 1^{er} adjoint :

BUDGET PRIMITIF 2026	IMPUTATION	RECETTES	DÉPENSES
Consommables, timbres, papiers	60628		100,00 €
remboursement secrétaire	6215		6 003,00 €
AFFRANCHISSEMENT	6261		120,00 €
cantine/garderie	7067	100 000,00 €	
Frais bancaire (commission cb)	627		590,00 €
API RESTAURATION (traiteur)	611		94 000,00 €
Fourniture petit équipement	60632		1 528,00 €
Vêtement de travail	60636		600,00 €
produits d'entretien	60631		3 000,00 €
Admission en non-valeur	6541		1 410,20 €
CROSS/ chocolat Noël 2026	6068		1 439,66 €
Reversement aux communes du RPI	65541		3 600,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	002	13 782,25 €	
ALIMENTATION	60623		100,00 €
Restes à recouvrer	6817		1 291,39 €
Total prévisionnel 2026		113 782,25 €	113 782,25 €

Mme MONTAGNE pose une question qui lui a été demandée, qu'est-ce que les restes à recouvrer ?

Les restes à recouvrer (ou créances douteuses) sont des factures envoyées aux familles qui ont quittées le RPI et qui n'ont pas été soldées, et donc la commune doit voter une provision (dépense fictive) pour couvrir le risque de ne jamais revoir cet argent.



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Mr DEDIEU demande ce qu'est une admission en non-valeur ?

Une admission en non-valeur est tout simplement un reste à recouvrer qui ne sera jamais soldé. C'est la trésorerie qui informe la commune de renoncer à poursuivre le recouvrement de la dette car il est impossible d'encaisser la somme demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions pour faciliter la gestion courante. Ces dispositions sont régies par l'article **L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

Les membres du conseil municipal proposent de donner les délégations suivantes au maire :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux ;
- 9° De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Il faut également voter pour donner délégation au maire pour la représentation en justice et allouer un montant par affaire et par année, il est proposé de reprendre le même montant que les années précédentes à savoir, 5000.00 euros qui sera prévu au budget 2026.

Mme MONTAGNE trouve que 5000.00 euros représente un montant conséquent par affaire, à Bren c'est 2500.00 euros, (pour comparer)

Elle rappelle qu'il est important que le conseil soit informé et qu'il faut communiquer sur ce qu'il se passe, et suggère que c'est à cause de cela que les 3 dernières démissions ont eu lieu sur le précédent mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent :

Pour : 13 Contre : 2 Abstention :



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Divers

Mr IZIER informe qu'il a contacté l'entreprise LAQUET pour refaire la partie du terrain de football qui a mal été exécuté au moment des travaux.

Il a participé à une visite sur le terrain de Mr GUILLON, exploitant agricole bio, en présence également de WWF-France, ARCHE AGGLO et la chambre d'agriculture qui sont en partenariat pour trouver des alternatives d'exploitation permettant d'optimiser les ressources en eau.

Il a fait le tour de la commune afin de visualiser les fossés communaux cadastrés dans le but de restaurer les existants et peut être en ajouter.

Mr CAVARD demande où en est la cabane des chasseurs ? Il conseil 2 solutions pour le local de chasse, faire une convention avec l'association de la chasse pour la location du terrain ou de céder le terrain, (car pour construire un local si le terrain ne leur appartient pas, cela risque d'engendrer pas mal d'argent), Pour rappel Monsieur le Maire a vu avec le président pour faire une convention avec l'association de la chasse.

Il demande où en est le Projet BOIRON, Mr IZIER informe que le permis de construire a été déposé et le dossier est en cours avec la SAFER et les organismes de l'état.

Mme MENTHON informe que le 13/06 – ce sont les portes ouvertes du centre d'incendie de la vallée de l'herbasse.

Mme BOUCHENACK informe que des vipères ont été vues sur les abords des chemins de la commune, il faudrait faire une petite information sur un panneau pour les promeneurs.

Mr IZIER informe qu'il faudrait faire débroussailler les terrains le long de la route départementale 115 A afin d'éviter qu'il y ait des serpents, la mairie est en contact avec les propriétaires.

Mme MONTAGNE a été informée que le jour du conseil municipal n'a pas été communiqué, qu'il serait bien d'informer les habitants (affichage papier ou panneau pocket).

Elle souhaite faire part d'une demande pour la liberté d'expression et d'échanges dans le cadre du droit démocratique locale. Elle souhaite réaffirmer notre intégrité et notre liberté d'expression.

Mme CAIRE informe que la journée de nettoyage s'est bien passée, la commune est de plus en plus propre, qu'il y a eu moins de participants que les années précédentes.

la séance est levée à 21h50

Le prochain conseil sera le 05/06/2026

La secrétaire de séance
Mélissa FRECHET

Le 1^{er} adjoint,
Mickaël BULIDON